

Arrêté du 17 octobre 2025

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine Maritime et Eure

NOR : JUSF2529166A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 16 octobre 2025 de Madame Céline CHAMBON, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Laurent PINLOCHE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine Maritime et Eure ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 17 octobre 2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Céline CHAMBON est nommée, à compter du 17 octobre 2025, mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine Maritime et Eure.

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 22/10/2025

M
Adjoint au chef du bureau de la synthèse

Albin MOLE